

# Il est temps de sortir du paradigme du libre-échange

 Morgan Ody, paysanne en Bretagne, coordinatrice générale de la Via Campesina

Atterrant. Consternant. Les mots manquent à l'heure où 83 % des eurodéputé-es ont voté en faveur de la ratification de l'accord de libéralisation du commerce entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, le 22 novembre. Malgré le consensus public autour de l'idée de relocaliser l'alimentation, de faire moins voyager les aliments pour des raisons climatiques, écologiques ou de défense des emplois, il y a dans le même temps une majorité d'élu-es pour voter l'exact contraire.

Cet accord prévoit à terme une suppression totale des droits de douane sur de nombreux produits agricoles : kiwis, pommes, oignons, miel... et des contingents significatifs sur la viande ovine (38 000 tonnes) et bovine (10 000 tonnes), le beurre (15 000 tonnes), les fromages (25 000 tonnes) et le lait en poudre (15 000 tonnes). Nous sommes mis en concurrence les un-es avec les autres, alors que nos conditions de

production sont très différentes d'un pays à l'autre. Les systèmes alimentaires locaux s'en trouvent fragilisés à travers des importations à prix cassés qui tirent les prix agricoles vers le bas, alors même que l'urgence est de mettre des moyens pour renforcer ces systèmes.

Accords UE-Mercosur, UE-Chili, UE-Mexique... Des dizaines sont dans les tuyaux, rappelle ce dossier qui en dresse la liste. Ces accords anéantissent tout espoir de relocalisation de notre agriculture pour faire vivre nos territoires et rémunérer le travail paysan. Ils sont basés sur un paradigme obsolète dans lequel les produits agricoles sont traités comme n'importe quelle autre marchandise.

Il est temps de sortir du paradigme du libre-échange. La Via Campesina, dont la Confédération paysanne

est membre, appelle à un nouveau cadre multilatéral mondial, négocié en dehors de l'OMC. Il doit être basé sur les principes de la souveraineté alimentaire des peuples. La priorité doit être la construction de mécanismes de régulation des marchés – stocks publics, prix garantis, tunnels de prix... – qui permettent aux paysan-nés du monde entier d'obtenir un revenu équitable pour approvisionner les systèmes alimentaires locaux durables.

Nous soutenons la coopération internationale et la solidarité entre les peuples. Les accords de coopération bilatéraux ou birégionaux devraient avoir pour base les droits humains, conformément à la Déclaration sur les droits des paysan-nés et autres personnes travaillant dans les zones rurales (Undrop). Ils doivent permettre un véritable épanouissement agricole qui donne la priorité à la production alimentaire locale et à l'agriculture paysanne. ■



## État des lieux La carte des accords de libre-échange signés par l'Union européenne

Loin des promesses de relocalisation du gouvernement français, la Commission européenne déploie beaucoup d'énergie pour négocier et finaliser de nouveaux accords de libéralisation du commerce et de l'investissement.

Chili, Mexique, Brésil, Paraguay, Argentine, Uruguay, Nouvelle-Zélande, Australie, Inde, Kenya, Indonésie, Thaïlande figurent parmi les principaux futurs accords de libre-échange. Liste à laquelle il faut ajouter les partenariats « matières premières » tels que ceux récemment finalisés avec le Kazakhstan et la Namibie.

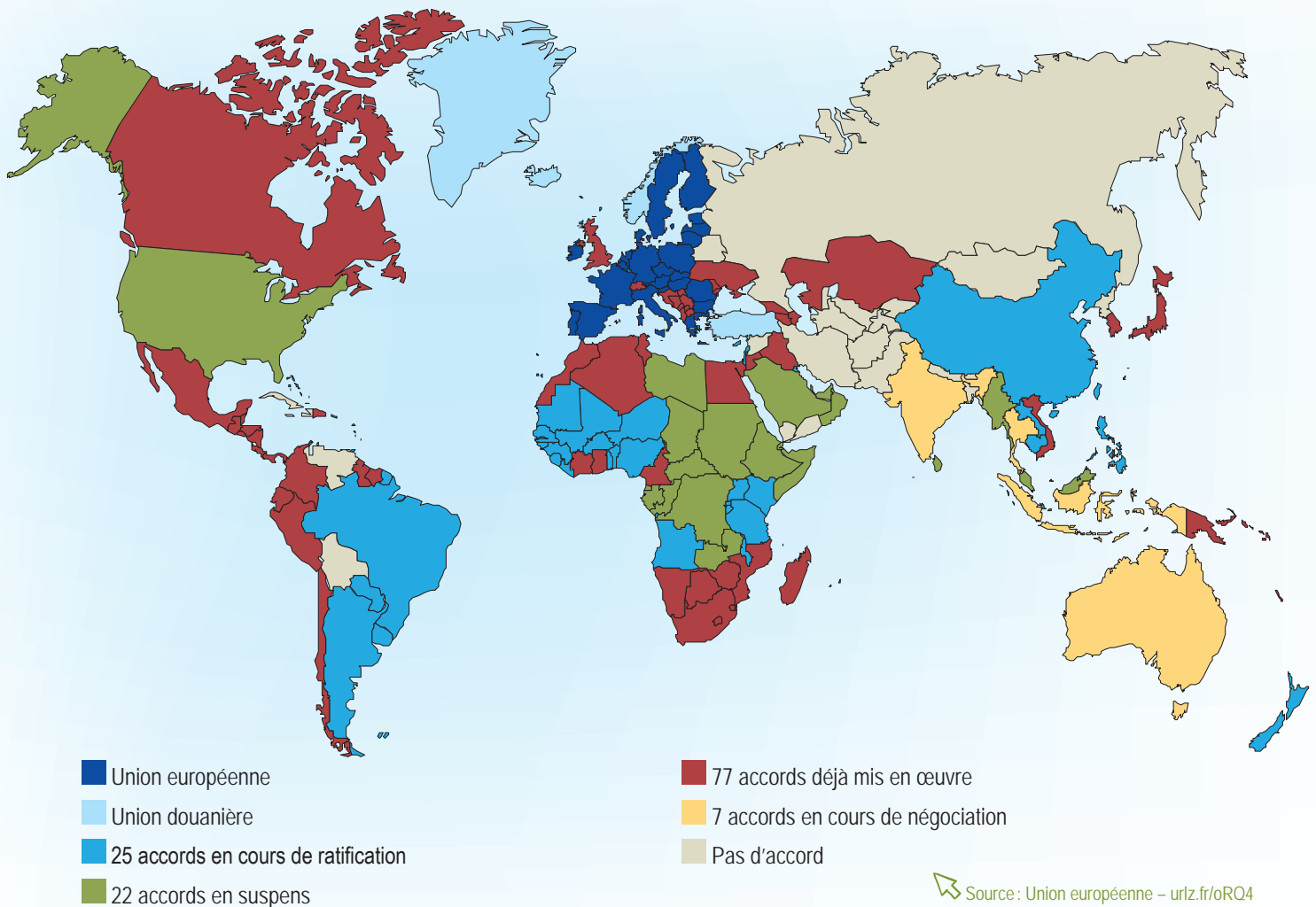
Comment expliquer un tel emballement ? « Signer de nouveaux accords permet à l'UE d'imaginer

 Sophie Chapelle

pouvoir rivaliser avec les États-Unis et la Chine sur le plan géopolitique, tout en espérant rester dans la course mondiale à l'accès aux matières premières, notamment celles jugées clés pour le verdissement de l'économie », analyse Maxime Combes, coordinateur du collectif Stop Ceta/Mercosur. « Ainsi s'explique l'empressement de signer de nouveaux accords avec le Chili et le Mexique pour mettre la main sur des ressources de lithium, le cuivre

et l'hydrogène. Les négociations avec l'Australie, géant minier du XXI<sup>e</sup> siècle, visent également à ne plus dépendre quasi exclusivement de la Chine pour approvisionner l'économie européenne en "terres rares". Considérant que l'essentiel de la croissance de l'économie mondiale va désormais se réaliser hors d'Europe, la Commission veut aider les entreprises européennes à gagner des parts sur ces nouveaux marchés. »

**La Commission européenne négocie à tout-va la libéralisation du commerce et de l'investissement au nom des 27 États membres de l'UE, comme en témoigne la carte ci-dessous.**



## Parmi les accords ou projets d'accords emblématiques figurent :

- **Le Ceta :** L'accord entre l'Union européenne et le Canada est appliqué provisoirement depuis 2017. Il n'est toujours pas intégralement ratifié dans tous les États européens. Ainsi, il n'est toujours pas inscrit à l'ordre du jour du Sénat en France. Un sommet devait se tenir fin 2023 pour évaluer les cinq ans du Ceta.

- **L'accord UE-Chili :** L'accord prévoit de favoriser l'exportation de biens industriels et transformés de l'UE vers le Chili, tandis que le Chili augmentera ses exportations dans les secteurs agricole et minier. Il devrait être soumis à la ratification du Parlement européen au premier trimestre 2024. En octobre dernier, plusieurs organisations paysannes d'Europe et d'Amérique du Sud ont uni leur voix contre la prétendue modernisation de cet accord. *« La négociation ne fut qu'une violation systématique du processus démocratique de prise de décision, sans aucune participation ou consultation des citoyen-nes ou du parlement et sans consultation des peuples autochtones, comme l'exige la Convention 169 de l'Organisation internationale du travail »*, dénoncent-elles. (Source : [uriz.fr/oMdb](http://uriz.fr/oMdb))

- **L'accord UE-Inde :** UE et Inde négocient actuellement trois accords en parallèle : un accord commercial (ALE) pour relancer la négociation de l'accord commercial suspendue en 2013, un accord sur la protection des investissements (API) et un accord sur la protection des indications géographiques (IG). Visiblement, les objectifs divergent, et le processus de négociation est lent. Mais l'UE



À la fin des années 1980, l'agriculture est devenue l'un des enjeux majeurs des négociations commerciales internationales. D'abord dans le cadre du Gatt, puis au sein de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) et enfin dans les traités bilatéraux et régionaux négociés depuis 30 ans. Le cycle de négociations dit de « l'Uruguay » (1986-1994), qui se solde par la création de l'OMC, donne le jour à un accord sur l'agriculture (Asa). Les subventions aux exportations doivent être bannies, les droits de douane réduits. Plus généralement, ce sont les mesures qui permettent de réguler les marchés agricoles, de stabiliser les prix, de constituer des stocks publics alimentaires qui sont dans le viseur au nom d'une concurrence « loyale » sur les marchés mondiaux.

souhaiterait un accord global très ambitieux.

- **L'accord UE-Nouvelle-Zélande :** Le 22 novembre 2023, 83 % des députés européens (524 sur 630 votants) ont approuvé la ratification de l'accord de libéralisation du commerce UE-Nouvelle-Zélande, avec le soutien de la France. Il devrait entrer en vigueur au printemps 2024. Il n'y a jamais eu de débat au sein du Parlement français alors que, lors du vote au Parlement européen, une majorité d'eurodéputés français (43 contre 20) ont voté contre la ratification de cet accord.

- **L'accord UE-Mercosur :** Les négociations officielles ont repris

début octobre 2023 : ni les parlementaires, ni l'opinion publique, ni les organisations de la société civile ne sont dûment informés de leur contenu. Cet accord créerait la plus grande zone de libre-échange de la planète avec un quart du PIB mondial et 720 millions de personnes. Emmanuel Macron avait exprimé à plusieurs reprises, depuis 2019, un « non en l'état ». Mais en juin 2023 au Brésil, Olivier Becht, le ministre français du Commerce avait indiqué vouloir se « donner du temps » pour « évidemment conclure » cet accord. Plusieurs parlements nationaux et régionaux, ainsi que le Parlement européen lui-même, ont pris explicitement position contre l'accord UE-Mercosur. ■

Un rejet massif de ces accords par l'opinion publique : les derniers sondages d'opinion montrent que les accords de libéralisation du commerce sont largement rejetés par l'opinion publique dans de nombreux pays, notamment en France. 78 % des personnes interrogées en France veulent que l'accord UE-Mercosur soit abandonné. Réalisé dans quatre pays européens (France, Allemagne, Pays Bas et Espagne), ce sondage présente des résultats similaires pour chaque pays. Selon un autre sondage datant de 2020, plus de 80 % des personnes interrogées appellent à la relocalisation.

[uriz.fr/oMdt](http://uriz.fr/oMdt)

## Les méfaits de l'Alena dans le secteur agricole

L'accord de libre-échange entre les États-Unis, le Canada et le Mexique (Alena), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1994, aurait conduit à la suppression de près de deux millions d'emplois dans le secteur agricole mexicain, que les créations d'emplois dans le secteur manufacturier (700 000 environ) sont loin d'avoir compensé. En parallèle, une poignée d'entreprises multinationales et de filiales d'entreprises états-uniennes ont mis la main sur les marchés des céréales de base, telles que le maïs, le blé, le riz ou le soja. Au point que le Mexique, pays dont sont originaires des centaines de variétés de maïs, est devenu de plus en plus dépendant des importations de maïs venant des États-Unis, générant une crise de la tortilla en 2007-2008.



## Les impacts des accords de libre-échange sur les paysannes

# « L'Union européenne ouvre la porte à plus d'importations côté agricole »

Baptiste Buczinski, agroéconomiste à l'Institut de l'élevage (Idele) est également en charge du suivi des négociations commerciales internationales. Il est coauteur d'une récente étude concernant l'impact sur l'agriculture de l'accord de libre-échange entre l'Union européenne et le Mercosur <sup>(1)</sup>.

**En octobre 2023, des négociations officielles ont repris pour tenter de finaliser un accord visant à libéraliser le commerce entre l'Union européenne et les pays du Mercosur (Brésil, Argentine, Uruguay, Paraguay). Il est souvent présenté comme un accord « viande contre voitures », est-ce le cas ?**

C'est un peu caricatural, mais c'est quasiment ça. L'Union européenne veut exporter de l'industrie et des services, et ouvre la porte à plus d'importations côté agricole. Le principal intérêt offensif côté Mercosur, notamment au Brésil, c'est l'agro-industrie. En négociant cet accord de libre-échange, le Mercosur cherche à obtenir des ouvertures sur tout un pan du secteur agricole <sup>(2)</sup>. Différents produits sont concernés : la viande bovine, mais aussi le sucre ou l'éthanol.

**Dans quelle mesure les importations de bœuf en provenance du Mercosur – qui devraient passer de + 23 % à + 52 % d'ici 2030 – peuvent déstructurer la filière en France ?**

Le Mercosur est l'accord de libre-échange où la concession sur la viande bovine sera la plus grande <sup>(3)</sup>. Selon la commission, ces contingents ne représentent que 0,5 % de la consommation, soit un steak par habitant et par mois. Sauf que la Commission ramène ce contingent à l'ensemble de la viande bovine. Or, la quasi-exclusivité de ce contingent de 99 000 tonnes sera remplie par de l'aloyau, une partie de l'animal qui regroupe tout un tas de pièces nobles (filet, faux-filet, entrecôte, bavette...). C'est le segment qui rapporte le plus de valorisation sur le marché européen <sup>(4)</sup>. Ouvrir à de l'import pour ce type de pièce noble, à des pays structurellement plus compétitifs, revient à menacer les revenus des productrices et producteurs de bétail de l'UE.

Surtout, le Mercosur est un accord parmi d'autres. Si on ajoute le Ceta avec le Canada, l'accord avec la Nouvelle-Zélande qui vient d'être ratifié, celui avec l'Australie en cours de négociation, l'Inde (4<sup>e</sup> plus gros exportateur mondial et plus gros cheptel du monde)... C'est bien la multiplicité des accords qui est problématique : quand on cumule les importations actuelles et les éventuelles ouvertures, ramenées au segment de l'aloyau, on importe 1,3 fois la production de l'aloyau produit par le cheptel spécialisé. En clair, les niveaux d'import en cumul sont supérieurs à l'aloyau produit en Europe par le cheptel de race à viande.

**Du côté du Mercosur, en particulier du Brésil, vous pointez que ce sont les exploitations agricoles familiales qui pourraient être touchées, car l'accord risque de déstabiliser leur filière laitière.**

Le Brésil est un gros producteur de lait, mais c'est surtout un gros consommateur et donc un pays qui n'est pas du tout autosuffisant <sup>(5)</sup>. Le fait d'ouvrir le marché à des produits européens plus compétitifs (fromage, lait maternisé), pourrait faire baisser les prix du côté du Brésil. Des opérateurs pourraient, pour des questions de coûts et de qualité sanitaire, augmenter leurs importations de produits laitiers transformés en provenance de l'UE afin de compléter leur offre de fromages (par exemple, fromages à pâte molle et persillée), de la poudre de lait infantile ou des ingrédients pour la transformation qui viendraient concurrencer la production locale et pénaliser encore davantage les petites fermes brésiliennes. Dans le même temps, des exportations depuis l'Argentine et l'Uruguay pourraient progresser vers l'UE.

**En avril 2021, le lobby Business Europe et la Confédération nationale de l'industrie du Brésil**

 Propos recueillis par Sophie Chapelle

**indiquaient que cet accord permettait aux entreprises de soutenir « une croissance durable grâce à la mise en œuvre et au suivi de politiques environnementales et sociales ». Qu'est-ce que cela vous inspire ?**

C'est cynique. Les fédérations exportatrices se réjouissent d'avoir obtenu des ouvertures de marchés et elles mettent en avant les mesures environnementales et sociales, alors même qu'il n'y a rien là-dessus. La France a conditionné une éventuelle ratification de l'accord à l'ajout d'un document joint sur l'environnement, mais le contenu est vide. Le principe de précaution pourrait même être amenuisé. Des groupes joints, en parallèle à l'accord, discutent des barrières non tarifaires (restrictions liées aux limites maximales de résidus par exemple). Or, pour l'Organisation mondiale du commerce, ces barrières non tarifaires de l'UE constituent des obstacles illégitimes au commerce. Ces comités de discussions, en cherchant à réduire les freins au commerce, pourraient revenir sur ce type de mesures, qui sont la pierre angulaire de nos politiques.

**Cet accord comporte-t-il quelques impacts positifs pour l'agriculture ?**

On peut imaginer que la protection de certaines indications géographiques – le fait de réserver un nombre donné à une production européenne type Parmigiano ou Comté – est un gain. Les vins et spiritueux sont également toujours bénéficiaires d'une ouverture de marchés. Mais est-ce que l'on va vendre beaucoup de comtés d'origine Jura au Brésil ? Est-ce que cela vaut le coup par rapport à l'ouverture de marchés ? L'ensemble des fédérations au sein de l'interprofession sont plutôt opposées aux accords de libre-échange. Il n'y a pas trop d'intérêt à ouvrir le marché à des concurrents qui sont moins disants en termes de normes et plus compétitif en termes de prix. ■

(1) Étude commandée par le groupe des Verts au Parlement européen, et publiée en mai 2023 : [urlz.fr/oMpf](http://urlz.fr/oMpf)

(2) L'UE prévoit d'exonérer de droits de douane 83 % des importations agricoles.

(3) Avec l'ouverture de l'arrivée de contingents de 99 000 tonnes, à laquelle s'ajoute l'admission d'un contingent de 30 000 tonnes déjà existant.

(4) L'aloyau représente 18 % d'une carcasse, mais plus du tiers de la valeur de l'animal.

(5) L'Uruguay et l'Argentine sont beaucoup plus structurés sur le lait et en exportent.

# Le choix de l'agroécologie paysanne face aux traités de libre commerce

L'accord de libre-échange entre l'Union européenne et la Colombie, appliqué depuis 2013, a déstabilisé l'agriculture familiale locale. Ana Franco Avellaneda, paysanne et vice-présidente du Réseau de marchés agroécologiques paysans de la « Valle del Cauca », dans le sud-ouest du pays, témoigne des résistances mises en œuvre.

En Colombie, la terre est le cœur du conflit armé. Les traités de libre commerce ont permis d'intensifier l'accaparement des terres pour le développement de projets pour l'exportation. La première victime du conflit armé est le monde rural : 8 millions de déplacé-es de force et 7 millions d'hectares de terre agricole spoliés.

Alors que le pays peut tout produire, la Colombie importe 30 % de sa nourriture : café de Thaïlande, sucre de Bolivie, produits laitiers d'Europe, poulets des États-Unis ou poisson du Vietnam.

Le Réseau de Marchés Paysans agroécologiques se situe dans le sud-ouest du pays. Dès les années 1960, la monoculture de la canne à sucre se développe dans la vallée du Cauca et chasse les paysan·nes. Actuellement, 300 000 hectares de terres agricoles appartiennent à une dizaine de familles très puissantes dans le pays. Les paysan·nes ont dû s'installer dans les montagnes où la terre est moins fertile et les communications parfois extrêmement difficiles.



C'est dans un contexte de région lourdement affectée par les conflits armés, qu'a été décidé, dès les années 2009, de mettre en place un projet de vie dans une perspective de paix durable et stable. Aujourd'hui, le Réseau regroupe 20 marchés, plus de 1 000 paysan·nes et de très nombreux consommateur·ices fidèles et solidaires.

« Nous avons fait le choix de l'agroécologie paysanne, politique, sociale et féministe afin d'être autonomes et indépendant·es des politiques agricoles nationales et des exigences

des traités de libre commerce. Nous produisons nos propres semences paysannes de maïs et haricots, et nos propres intrants : pas de dépendance des entreprises internationales. Nous avons créé et nous gérons nous-mêmes notre « système participatif de garantie » : pas de dépendance d'une institution pour la certification de nos produits. Nous fixons nous-mêmes un prix juste qui tient compte de notre travail et de nos investissements : pas de dépendance des prix du marché mondial. Nous vendons directement sur les marchés locaux et nous ne vendons pas nos productions aux supermarchés : aucun intermédiaire. Nous nous formons en pratiquant l'échange de savoirs et en travaillant avec le centre de recherche en agroécologie de l'Université nationale : pas de dépendance aux formations nationales. »

Actuellement, 2 500 représentant·es de paysan·nes de tout le pays sont appelé·es par le nouveau gouvernement de Gustavo Petro, pour développer une ligne politique agricole paysanne et agroécologique en vue de l'objectif « Faim zéro » d'ici dix ans. ■

Propos recueillis par Danièle Coll-Figueras (Solidarités Paysannes Internationales - FAL) et amie de la Conf'

À noter : la rencontre avec Ana Franco Avellaneda s'inscrit dans les travaux de la commission internationale des Ami·e·s de la Conf' qui vise à faire connaître largement la Déclaration des droits des paysans de l'ONU. Cette commission est ouverte aux adhérent·es de l'association. Contact@lesamisdelaconf.org



## La mise en concurrence avec les paysan·nes du Sud

Les agricultures paysannes, notamment des pays du Sud, ont été mises en concurrence avec des agricultures intensives, principalement celles des pays du Nord, fragilisant les paysan·nes et la sécurité alimentaire de nombreux pays. Les exportations de découpes de volaille congelées, non consommées en Europe, vers les pays africains, à des prix bradés, ont déstabilisé de nombreux

marchés avicoles locaux. La campagne « n'exportons pas nos problèmes »<sup>(1)</sup> dénonce également la manière dont la surproduction de lait en Europe est écoulee vers les marchés ouest-africains sous forme de poudre écrémée, réengraissée à l'huile de palme et qui coûte jusqu'à 30 % moins cher que le lait local.

(1) [nexportonspasnosproblemes.org/](http://nexportonspasnosproblemes.org/)

## Mesures miroirs, miroir aux alouettes ?

Imposer les mêmes normes sur les biens échangés entre deux parties, en cas d'accord commercial. Ces mesures dites de « clause miroir », portées par l'Union européenne, se révèlent en pratique inefficaces. Elles sont très critiquées par les organisations paysannes des pays du Sud.

C'est le mantra du gouvernement français et de la Commission européenne : intégrer des clauses miroirs dans les accords commerciaux <sup>(1)</sup>. Que désignent-elles ? Une clause miroir est supposée imposer réciproquement les mêmes normes sanitaires, sociales et/ou environnementales sur les biens échangés entre deux parties. Leurs promoteurs parlent de « *réciprocité des normes de production dans les échanges commerciaux* » sans laquelle « *aucune préférence tarifaire* » ne peut être accordée. En creux figure l'idée d'inciter les pays tiers, hors UE donc, à rehausser leurs standards, en matière de bien-être animal par exemple, s'ils veulent pouvoir commercer avec l'UE.

En l'occurrence, il s'agit pour l'UE d'imposer ses normes aux produits qu'elle importe, pas l'inverse. C'est précisément cette « logique de supériorité » véhiculée par les clauses miroirs qui résonne comme néocolonialiste pour les pays du Sud. « *L'Union européenne a une attitude assez hautaine sur les clauses miroirs comme si elle bénéficiait nécessairement des meilleures normes*, souligne Morgan Ody, coordinatrice générale de La Via Campesina. *Les Indonésiens pourraient dire la même chose : pourquoi importer de la junk food européenne ? Les pays du Sud sont très sensibles à cette vision eurocentrée très satisfaite d'elle-même. Quand nous avons dit à la Commission européenne que le Brésil pourrait aussi proposer des mesures miroirs, la Commission a considéré que ce n'était pas recevable dans ce sens-là.* »

Qu'en est-il de la mise en œuvre des clauses miroirs ? À l'occasion de la ratification de l'accord commercial entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande fin novembre, Bruxelles et Paris se sont félicités que cet accord comprenne « *une mesure miroir exemplaire* » permettant de ne pas importer de la viande de bovins

 Sophie Chapelle

(1) Le 3 juin 2022, un rapport de la Commission européenne portant sur la réciprocité des normes dans les accords commerciaux souligne le bien-fondé de l'introduction de clauses miroirs ainsi que leur faisabilité juridique.

engraissés en *feedlots*, ces centres d'engraissement industriels. « *Sauf qu'il n'y a quasiment pas de feedlots en Nouvelle-Zélande, l'élevage bovin s'appuyant historiquement sur le pâturage* », rappelle l'économiste Maxime Combes, coordinateur du collectif national unitaire, stop Ceta Mercosur.

Baptiste Buczinski, agroéconomiste à l'Institut de l'élevage (Idele), pointe la difficulté d'imposer des clauses-miroirs, comme l'illustre l'interdiction des animaux traités aux hormones par l'Union européenne dans les années 1990. « *Cela nous a valu une plainte à l'OMC de la part des États-Unis. On a perdu et un contingent d'environ 50 000 tonnes de viande aux hormones a dû être ouvert. Imposer des mesures miroirs c'est possible, mais on sait que cela crée des remous à l'OMC.* » Cette mise en garde est reprise par la Commission européenne qui insiste

sur le besoin de s'assurer de la compatibilité de telles mesures avec les règles de l'OMC.

Plus récemment, c'est le règlement européen visant à lutter contre la déforestation importée, au cœur du débat entre l'UE et les pays du Mercosur, qui est entré dans le viseur de l'OMC. « *Une clause est intéressante à la condition qu'elle soit efficace, en l'occurrence il y a de gros trous dans la raquette* », souligne Baptiste Buczinski. D'une part, seules seront empêchées les importations en provenance de zones dont la déforestation est très récente (depuis 2021). Par ailleurs, cette réglementation sur la déforestation ne concerne qu'une partie des forêts. Les « *autres terres boisées* », dont les savanes du Cerrado au Brésil ou du Chaco en Argentine ou au Paraguay, très riches en biodiversité, ne sont pour l'instant pas concernées par

## Pesticides : des dérogations à l'importation

En matière de pesticides, les limites maximales de résidus sont différentes entre le Mercosur et l'Union européenne. Certains composants actifs autorisés dans le Mercosur sont par ailleurs interdits dans l'UE. Dans le même temps, l'UE autorise l'exportation de substances dont l'usage est interdit sur son propre territoire <sup>(1)</sup>.

Or, des autorisations « à titre dérogatoire » d'une durée maximale de 120 jours sont régulièrement accordées, en vertu de l'article 53 du règlement européen 1107/2009. « *À la demande des exportateurs auprès de la direction générale de la santé de la Commission européenne, il existe des dérogations à l'importation qui se traduisent par des dérogations aux limites maximales de résidus autorisées en UE* », souligne Baptiste Buczinski de l'Idele. « *On autorise ainsi à l'importation certains produits qui ont des traces en quantités supérieures à celles qu'on autorise dans nos productions, et des traces de produits qu'on a déjà interdits dans nos traitements phytosanitaires de certains végétaux.* » En janvier 2023, la Cour de Justice de l'Union européenne a jugé illégales des dérogations accordées par les États membres pour l'utilisation de deux néonicotinoïdes, la clothianidine et du thiaméthoxame sur les semences traitées. Dans le cas du récent accord ratifié entre l'Union européenne et la Nouvelle-Zélande, la réciprocité des normes pourtant promise n'est pas assurée : les agriculteur·ices néo-zélandais·es ont le droit d'utiliser des substances interdites sur le sol européen <sup>(2)</sup>.

(1) [urlz.fr/oMxr](https://urlz.fr/oMxr)

(2) détails dans cette note de décryptage <https://urlz.fr/oMxv>



## Exporter, coûte que coûte

Savez-vous que des agents de la Direction générale de l'alimentation sont missionnés pour négocier les règles du commerce en cas d'épizootie avec leurs homologues des autres pays ? Leur nom : chef des services vétérinaires (CVO). De multiples contacts bilatéraux sont organisés tout au long de l'année au sein de l'Union européenne, mais surtout avec les pays tiers, pour discuter des conditions sanitaires pour les exportations d'animaux et de produits animaux, et conclure des protocoles et des certificats. « Il faut se mettre en relation avec chacun d'entre eux et expliquer la situation, de façon aussi objective que possible, essayer de rassurer, pour limiter le préjudice commercial. C'est important pour un pays gros exportateur

comme la France, mais c'est parfois très long. Et quand nous avons épuisé les arguments techniques, c'est le niveau politique qui intervient. Nous l'avons vu par exemple pour la réouverture du marché chinois au bœuf français en 2018 », expliquait le CVO français en 2019 <sup>(1)</sup>.

Un large réseau de conseillers agricoles en poste dans les ambassades françaises est mobilisé. En France, ce sont de nombreux fonctionnaires au sein de la DGAL qui œuvrent dans le but de débloquent des marchés à l'export jusqu'au sommet de l'État. Julien Denormandie, alors ministre de l'Agriculture, s'est ainsi rendu en Chine en 2019 pour négocier l'ouverture du marché chinois aux porcs bretons. En 2021, la France s'est félicitée d'être le premier

pays à obtenir un accord de zonage formel avec la Chine qui permet, en cas de présence de la peste porcine africaine en France, de continuer à exporter depuis les départements indemnes du virus. Suite à une visite du Président Macron à Pékin en avril dernier, les tonnages d'export ont été encore augmentés <sup>(2)</sup>. La Chine, elle, souhaite depuis longtemps exporter ses volailles, en bénéficiant du principe de compartimentation, qui consiste à prouver qu'un secteur (par exemple la génétique), et non pas une zone, est indemne d'influenza.

(1) [urlz.fr/oMwL](http://urlz.fr/oMwL)

(2) [urlz.fr/oMx8](http://urlz.fr/oMx8)



© CC BY-ND 2.0 Deed, Jane Nearing

l'interdiction. « Une grande partie des zones qui sont retournées, déforestées pour produire de la viande bovine ou du soja sont exclues » déplore l'agroéconomiste.

Ce dernier regrette également que la procédure de contrôle revienne à l'exportateur, « et donc à l'opérateur. On sait très bien que les trois grands producteurs de viande [du Mercosur] – JBS, Marfrig, Minerva – sont incapables de contrôler de manière sûre l'absence de déforestation auprès de leurs fournisseurs.

Ils seront peut-être en mesure de le faire auprès de la dernière ferme d'où les animaux proviennent avant d'être abattus. Mais au Brésil, il est rare que l'animal n'ait vécu que dans une seule exploitation – la ferme où il est né, celle où il a été pré-engraissé... sachant qu'il n'existe pas de traçabilité individuelle. On n'aura aucun moyen de contrôler s'ils en sont capables. »

Une autre clause miroir sur les médicaments vétérinaires n'est toujours pas effective, bien qu'elle

relève d'un règlement européen de 2018 <sup>(2)</sup>. Alors que les antibiotiques demeurent utilisés de manière intensive en guise de stimulateurs de croissance dans certaines parties du Mercosur, cette clause consisterait à interdire ce type d'utilisation <sup>(3)</sup>. La Commission européenne a informé l'OMC d'un projet d'acte délégué sur la mise en œuvre de cette mesure miroir qui se traduirait par l'interdiction des viandes issues d'animaux auxquels des antibiotiques ont été administrés en guise de stimulateurs de croissance. Or, ce projet d'acte délégué « demeure peu contraignant » souligne l'institut Veblen dans un rapport <sup>(4)</sup>. Le contrôle revient là encore aux opérateurs. « La clause miroir sur les médicaments vétérinaires doit être plus détaillée », espère l'institut Veblen. « Au mieux, on aura le contenu d'ici quelques mois et une application pas avant 2026 » observe Baptiste Buczinski. Ces échéances confirment les critiques de Morgan Ody de La Via Campesina pour qui, « les mesures miroirs permettent à l'Union européenne de gagner du temps. » Sans opérer de changement structurel. ■

 Terminal à containers dans le port de Auckland.

(2) Cette clause miroir dépend de l'article 118 du règlement européen sur les médicaments vétérinaires (règlement européen n° 2019/6 du 11 décembre 2018).

(3) Divers composants actifs sont autorisés dans la production animale au Brésil alors qu'ils sont bannis au sein de l'UE (bacitracine, flavomycine, monensine, etc.)

(4) [urlz.fr/oMr7](http://urlz.fr/oMr7)

## Conclusion « *Nous sommes solidaires de tous les paysans et paysannes du monde, car nous sommes toutes et tous soumis aux mêmes difficultés* »

Comment installer un million de paysan-nes sans débouchés pour leurs productions ? Comment nourrir tou-tes les habitant-es de la planète ? Comment garantir la souveraineté alimentaire de chaque pays ? Voici les questions récurrentes que nous devons nous poser face à l'imbécillité des accords de libre-échange.

 Sylvie Colas,  
Secrétaire nationale

Nous savons que nous ne sommes pas compétitifs au prix mondial. Cette réalité occulte que le « moins-disant » engendre la destruction de la planète : ici la déforestation, là l'exploitation des travailleur-euses ; la privation et la contamination de l'eau par les pesticides, la dégradation des sols. À cette longue liste s'ajoute le fait que la planète se réchauffe et que de plus en plus de paysan-nes ne pourront plus vivre sur leur propre terre et n'auront d'autre choix que de se déplacer.

Face à ce schéma tracé des signatures des grands de ce monde, nous devons dénoncer ces accords et ceux qui ne le sont pas comme l'importation d'aliments de base, notamment en provenance d'Ukraine <sup>(1)</sup>. La production de blé ou de maïs est suffisante pour couvrir la consommation intérieure à plus de 150 % en moyenne. La Confédération paysanne réaffirme évidemment son soutien aux Ukrainiennes et Ukrainiens, premières victimes de cette guerre. Mais nous déplorons que depuis la guerre, l'objectif de « maîtrise des dépen-

dances nécessaires ou stratégiques en matière d'importations et d'exportations » ait été rebaptisé « souveraineté alimentaire ». Cela permet de justifier la signature des accords de libre-échange, bien loin de la souveraineté alimentaire que nous défendons, telle qu'elle est définie dans la Déclaration des Nations unies des droits des paysans et des autres populations travaillant en zone rurale (Undrop), adoptée en 2018. C'est l'objet de l'article 15 : « Les paysans et les autres personnes travaillant dans les zones rurales ont le droit de définir leurs systèmes alimentaires et agricoles, droit reconnu par de nombreux États et régions comme le droit à la souveraineté alimentaire. » Elle désigne donc le droit des populations, de leurs États ou Unions à définir leur politique agricole et alimentaire, sans dumping vis-à-vis des pays tiers. La souveraineté alimentaire suppose une rupture par rapport à l'organisation économique actuelle des marchés agricoles.

La commission internationale, nos partenaires de La Via Campesina,

participent à toutes les mobilisations. Notre réseau s'associe à de nombreuses associations réunies au sein du collectif national unitaire Stop Ceta/Mercosur pour informer, communiquer et apporter une contradiction au tout économique de court terme. Mais attention, ne tombons pas dans le populisme récurrent, celui qui dit « foutez-nous la paix, laissez-nous travailler ». Il divise, montre le pays étranger responsable de tous ses maux, organise la dérégulation interne sur les lois sociales, la réglementation des pesticides, des OGM, de l'utilisation de l'eau et du sol. Non. Nous sommes solidaires de tous les paysans et paysannes du monde, car nous sommes toutes et tous soumis aux mêmes difficultés.

La Confédération paysanne porte des solutions pour permettre de tirer vers le haut le revenu des paysans et paysannes. Nous revendiquons des politiques publiques qui protègent, maîtrisent, régulent, interviennent et répartissent. Nous ne manquons pas de propositions, que ce soit au niveau français, européen ou mondial :

interdiction de la spéculation sur les produits alimentaires dans l'ensemble des marchés mondiaux ; tunnels de prix et prix minimum d'entrée au niveau européen ; interdiction pour nos acheteurs de négocier des prix sous nos coûts de production, et interdiction des surmarges réalisées par la grande distribution au niveau français <sup>(2)</sup>. Imaginons le projet de Sécurité sociale de l'alimentation à l'échelle mondiale. Nous avons les richesses pour la financer, allons les chercher. ■

(1) Lire à ce sujet notre communiqué sur les conséquences agricoles de la guerre en Ukraine : [urlz.fr/oOSc](http://urlz.fr/oOSc)  
(2) Dossier : Réguler les marchés agricoles, Campagnes solidaires n° 390, janvier 2023.

 Mobilisation  
Via Campesina



© Via Campesina